

# DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

## ARRONDISSEMENT DE BRIEY

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DE LONGWY-BRIEY (S.I.S.CO.D.E.L.B.)

#### PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 06 MARS 2023

L'an 2023, le 06 Mars, le Comité du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession Publique d'Electricité de Longwy-Briey s'est assemblé en session ordinaire à 18h00, après convocation en date du 14 Février 2023.

**ÉTAIENT PRESENTES LES 58 COMMUNES DE** : ABBEVILLE-LES-CONFLANS, ALLONDRELLE-LA-MALMAISON, ANOUX, AUBOUE, AUDUN-LE-ROMAN, AVRIL, LES BAROCHES, BATILLY, BAZAILLES, BETTAINVILLERS ; BEUVILLERS, BOISMONT, BRAINVILLE, BREHAIN-LA-VILLE, CONFLANS-EN-JARNISY, CONS-LA-GRANDVILLE, CRUSNES, FILLIERES, FRESNOIS-LA-MONTAGNE, FRIAUVILLE, GONDRECOURT-AIX, HATRIZE, HAUCOURT-MOULAIN, HERSERANGE, HOMECOURT, HUSSIGNY-GODBRANGE, JARNY, JOEUF, LABRY, LAIX, LANDRES, LONGLAVILLE, LONGUYON, LONGWY, MOINEVILLE, MONT-SAINT-MARTIN, MONTIGNY-SUR-CHIERS, MORFONTAINE, MOUAVILLE, MOUTIERS, MURVILLE, OTHE, OZERAILLES, PETIT-FAILLY, PIERREPONT, SAINT-AIL, SAINT-MARCEL, TELLANCOURT, THUMEREVILLE, UGNY, VAL DE BRIEY, VALLEROY, VILLE-AU-MONTOIS, VILLE-HOUDLEMONT, VILLERS-LA-CHEVRE, VILLERS-LA-MONTAGNE, VILLERUPT, VIVIERS-SUR-CHIERS.

**AVAIENT DONNE POUVOIR LES 3 COMMUNES DE** : LEXY à P. MAZET (VIVIERS-SUR-CHIERS), JOUDREVILLE à C. ARIES (LONGWY), TIERCELET à J. FERRARI (MONT-SAINT-MARTIN).

**ÉTAIENT EXCUSEES LES 10 COMMUNES DE** : AFFLEVILLE, COSNES-ET-ROMAIN, DONCOURT-LES-CONFLANS, ERROUVILLE, JOPPECOURT, MERCY-LE-BAS, MONT-BONVILLERS, OLLEY, PREUTIN-HIGNY, SAINT-JEAN-LES-LONGUYON.

**A été désigné comme secrétaire de séance** : Jacques FERRARI (MONT-SAINT-MARTIN).

**Le quorum de 58 étant juste atteint, le comité syndical a pu délibérer.**

---

#### DELIBERATION 1 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

---

Avec la création du SDE54 en 1998, l'essentiel des compétences de SISCODELB lui a été transféré.

Depuis 2019, une nouvelle convention de concession avec ENEDIS a été signée pour 30 ans.

1) Dans ce cadre, notre syndicat continue de percevoir une **redevance R1** permettant d'assurer son fonctionnement, soit **57 498,77€** estimés pour 2023, arrondis à **58 000 €** contre 55 772,31€ au CA 2022.

2) **La redevance R2** est normalement une recette et une dépense équivalente en section d'investissement puisque elle est reversée à chaque commune ou intercommunalité concernées. Elle correspond à des travaux réalisés en N-2. Sur 2023 stricto sensu portant sur des travaux de 2021, **29 communes** devraient en bénéficier pour un montant de **199 838,15€**.

De plus, **2 subventions** pour **2 communes** concernant des R2 de 2022 n'avaient pas été déclarées. Enedis a accepté d régulariser la situation pour **18 701,05€**.

Au total, en 2023, il faut donc prévoir des dépenses de **218 539,20€** auxquels il est proposé d'ajouter une marge pour permettre de verser en cours d'année d'éventuelles redevances « oubliées », soit **250 000€** en dépenses et en recettes.

3) **Quant à l'article 8**, hormis les subventions de 7,5% figurant en fonctionnement, les flux financiers passent uniquement par le budget du SDE54. Pour mémoire, il faut rappeler qu'avec la nouvelle convention de concession applicable depuis 2019, SDE54 doit assurer la maîtrise d'ouvrage des chantiers. Il l'a délégué à Enedis mais va la reprendre progressivement à compter de 2023.

4) La gestion prudente menée depuis l'origine du syndicat a permis de mettre des crédits de côté, l'excédent cumulé à fin 2022 est de **245 754,03€** contre **318 263,41€ en 2021, soit -22,8%**, mais 246 095,21€ en 2020, 198 300,17€ en 2019 et 197 830,89€ en 2018. On retrouve un niveau d'excédent plus conforme que fin 2021.

5) Cela permet d'assurer le fonctionnement (**3 089,76€ estimés au CA 2022**) sans faire appel aux communes membres. Il faut préciser que, depuis 2018, **la gestion financière est assurée par le SDE54** à qui on verse une participation annuelle de l'ordre de **1 500€**. En 2022, cette dépense a été de **4 404,47€** car elle concernait 3 années : 2022 et le rattrapage de 2020 et 2021.

6) Depuis 2011, du fait de la mise en place par le SDE54 d'un taux de subvention « flottant » inférieur (15 à 25% contre 40% initialement), SISCODELB a décidé d'utiliser ses excédents pour compléter le financement des travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité à hauteur de 7,5% du coût HT des travaux.

Même si la nouvelle convention de 2019 a modifié les modalités de flux financiers, cette orientation a été confirmée.

En 2023, pour les **27 dossiers en cours** (6 de 2021, 9 de 2022 et 12 de 2023), cela représenterait un montant de **264 786,77€**. Un crédit de **294 174,08€** est disponible. Les 27 opérations pourraient donc être financées en 2023. De plus, comme en général, les opérations sont étalées sur 3 exercices, il devrait y avoir un solde réutilisable pour les années à venir.

7) Enfin, il faut prévoir l'amortissement annuel des subventions R2 arrondies à hauteur de **520 000€** compensant les **511 722,04€** versés en 2022.

8) Au total, avec les éléments développés ci-dessus, sur la section de fonctionnement, les **dépenses réelles** seraient de l'ordre de **302 774,08€** et les **recettes** de **58 200€**. L'équilibre se ferait à hauteur de **832 774,08€** grâce à l'excédent reporté (**254 574,08€**) et aux « amortissements » de R2 arrondis à **520 000€**.

Quant à l'investissement, les **dépenses réelles** seraient de l'ordre de **251 179,95€** et les **recettes** de **250 000€**.

L'équilibre se ferait à hauteur de **771 179,95€** grâce à R2 (**250 000€**) et aux « amortissements » de R2 (**520 000€**).

9) Au final, en supposant que les participations au titre de l'article 8 étaient versées à raison de 100% pour les opérations de 2021, de 80% pour celles de 2022 et 60% pour 2023, soit un mandatement total de **185 452,05€**, il ne resterait plus qu'une « disponibilité » de **79 000€** fin 2023.

Même si la **redevance R1** nous permet d'abonder annuellement de **50 000€**, l'excédent risque à terme d'être réduit à ce montant. Dans ce cas, il faudra ajuster notre stratégie.

Mais, rappelons que le but du syndicat n'est pas de faire des « bénéfiques » mais d'être au service de ses communes membres.

Après débat, le Comité, à l'unanimité des 61 élus présents ou représentés,

- **A PRIS ACTE** de ces orientations budgétaires.

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits**  
**Certifiée conforme et exécutoire après dépôt en Préfecture**

**Pour expédition**  
**Le Président**

**Christian ARIES**